

## Le marquage CE des lambris et bardages en bois

### Quelles sont vos obligations ?

Le distributeur de produits de construction est soumis aux obligations du Règlement européen des Produits de Construction (RPC - 305/2011). De ce fait, il doit s'assurer que le produit de construction qui sera mis sur le marché porte, lorsque c'est requis, le marquage CE. Vous êtes sans doute plus familiers au marquage CE des bois de structure, toutefois, le marquage CE des lambris et des bardages ne fait pas exception... Il est très différent de celui des bois de structure mais reste tout aussi obligatoire.

Ces produits doivent non seulement porter la marque CE mais également être accompagnés des documents requis par le RPC comme la Déclaration de Performance (DoP) ainsi que des instructions et informations de sécurité. Le distributeur doit donc s'assurer que le fabricant et l'importateur ont respecté ces exigences ou doit lui-même les respecter s'il est producteur – transformateur et distributeur.

Le présent document a pour vocation d'aider les producteurs, transformateurs ou distributeurs de lambris ou de bardages à respecter les exigences du Règlement des Produits de Construction. Il se base sur la norme NBN EN 14915 :2013<sup>1</sup> « Lambris et bardages en bois – Caractéristiques, exigences et marquage », celle-ci sera l'unique référence en cas de litige.

### 1 [Le niveau d'attestation du marquage CE des lambris et bardages](#)

Les niveaux d'attestation définissent les modalités de contrôle de l'application du marquage CE et se réfèrent à un système d'évaluation et de vérification de la constance des performances. Ils sont fixés en fonction du degré d'implication du produit dans la composante sécurité de l'ouvrage de construction. Plus le niveau est élevé, moins l'implication des produits est grande. Les niveaux sont dans l'ordre décroissant : 1+, 1, 2+, 3 et 4. En ce qui concerne les lambris et le bardage, trois niveaux peuvent être requis : 1, 3 et 4.

Niveau d'attestation 1 : est nécessaire lorsque les éléments de lambris ou de bardage doivent subir un traitement de réaction au feu.

Niveau d'attestation 3 : niveau requis lorsque les éléments de lambris ou de bardage n'ont pas été traités pour la réaction au feu mais pour lesquels la mise en œuvre ne répond pas aux détails du tableau 2 (p.6) ou en cas d'une exigence légale spécifique. Dans ce cas, l'évaluation

---

<sup>1</sup> En juin 2017, a été publiée une nouvelle version de la norme NBN EN 14915 :2013+A1 :2017. Celle-ci n'a pas encore été publiée au Moniteur européen. Elle ne peut dès lors pas encore faire référence. Le lecteur est invité à rester attentif à la date de sa publication (qui sera annoncée, entre autres, sur le site de Hout Info Bois) et de modifier en conséquence les références de la norme dès sa publication officielle.

du produit doit se faire par un organisme tiers pour l'essai de type initial, qui servira de référence pour les futures productions du même type de produit.

Niveau d'attestation 4 : requis lorsque les éléments de bardage ou de lambris ne sont pas traités, aucun test n'est nécessaire si la mise en œuvre est conforme aux caractéristiques du tableau 2 (p.6) ou si aucune exigence légale n'est d'application. Pour ce niveau, l'évaluation du produit s'effectue par le fabricant ou le transformateur.

Le contrôle de production en usine du produit est à réaliser, pour ces niveaux 3 et 4, par le fabricant ou le transformateur.

Il est important de signaler que le distributeur n'est considéré comme fabricant que lorsqu'il transforme ou fabrique lui-même des bardages ou lambris. S'il est simple distributeur, il ne doit que s'assurer que le produit est marqué et que les documents qui l'accompagnent sont conformes.

## 2 Le marquage


Le marquage CE dans lambris et bardages se présente sous la forme d'une sorte de tableau dont les cases décrivent d'une part le cadre d'application de la norme et d'autre part le produit ainsi que les caractéristiques réglementées le concernant.

Le marquage doit comprendre les propriétés utiles pour l'application à laquelle le produit est destiné.

Le marquage ou le document d'information peut être appliqué selon trois possibilités présentées par ordre décroissant de préférence :

1. à l'aide d'une étiquette fixée sur les lames de bardage ou de lambris ;
2. sur le paquet de lames ;
3. sur le document commercial d'accompagnement.

Un exemple de marquage CE est présenté à la figure 1 ou au chapitre 6.

									
NBN EN 14 915 :2013									
Nom et adresse du producteur ou transformateur									
Deux derniers chiffres de l'année durant laquelle le marquage a été appliqué pour la première fois									
Description du produit (appellation, marque, épaisseur, largeur, ...)									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0

Informations  
descriptives du  
produit

Informations sur les  
caractéristiques  
réglementées

Figure 1 : Détail de la marque CE

### 3 Informations descriptives du produit :

**Case 1** : **I** (i majuscule) = usage intérieur ou **E** = usage extérieur

**Case 2** : **W** = élément de mur ; **C** = élément de plafond ou **WC** = mur et plafond

**Case 3** : Code de l'essence selon NBN EN 13556 « Bois ronds et bois sciés - Nomenclature des bois utilisés en Europe ». Parmi les principales essences utilisées en bardage, on retrouve :

Dénomination commerciale	Code à quatre lettres selon NBN EN 13 556	Durabilité naturelle selon NBN EN 350-2	Nom scientifique	Classe d'imprégnabilité selon NBN EN 350
<b>FEUILLUS</b>				<b>Bois parfait / aubier</b>
Afrormosia	PKEL	2	<i>Pericopsis elata</i>	4/1
Afzélia (doussié)	AFXX	1	<i>Afzelia spp.</i>	4/2
Amarante	PGXX	2/3	<i>Peltogyne spp.</i>	4/1
Angelim / Sapupira	HMXX	2	<i>Hymenolobium spp.</i>	2/nd <sup>(1)</sup>
Basralocus	DIXX	2	<i>Dicorynia guianensis</i>	4/2
Bilinga	NADD	1	<i>Nauclea diderrichii</i>	2/1
Bossé	GRXX	2 (variable chez le boss éclair)	<i>Guarea cedrata, G. Laurentii et G. thompsonii</i>	4/1
Bubinga	GUXX	2	<i>Guibourtia demeusii</i>	4/1
Châtaignier	CTST	2	<i>Castanea sativa</i>	4/2
Chêne d'Europe	QCXE	2-4	<i>Quercus robur et Q. Petraea</i>	4/1
Cumarú	DXOD	1	<i>Dipteryx odorata</i>	4/nd <sup>(2)</sup>
Framiré	TMIV	2/3	<i>Terminalia ivorensis</i>	4/2
Ipé	TBXX	1	<i>Tabebuia spp.</i>	4/nd <sup>(1)</sup>

Iroko	MIXX	½	<i>Milicia excelsa et M. regia</i>	4/1
Jarrah	EUMR	1	<i>Eucalyptus marginata</i>	4/1
Jatoba	HYCB	2	<i>Hymenaea courbaril</i>	4/nd
Kapur	DRXX	½	<i>Dryobalanops spp.</i>	4/1
Karri	EUDV	2	<i>Eucalyptus diversicolor</i>	4/1
Keruing	DPXX	3	<i>Dipterocarpus spp.</i>	3/2
Kosipo	ENCN	2/3	<i>Entandrophragma candollei</i>	3/1
Louro gamela	OCPR	2	<i>Ocotea rubra</i>	3/nd
Makoré	TGHC	1	<i>Tieghmella heckelii</i>	4/2
Merbau	INXX	1-2	<i>Intsia spp.</i>	4/2
Moabi	BLTX	1	<i>Baillonella toxisperma</i>	3-4/nd
Movingui	DTBN	3	<i>Distemonanthus benthamianus</i>	4/nd
Niangon	HEXM	3	<i>Heritiera utilis et H. densiflora</i>	4-3
Padouk	PTXX	1	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	2/nd
Panga-Panga	MTST	2	<i>Millettia stuhlmannii</i>	4/nd
Robinier	ROPS	½	<i>Robinia pseudoacacia</i>	4/1
Sapelli	ENCY	3	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	3/2
Sipo	ENUT	2/3	<i>Entandrophragma utile</i>	3/1
Tatajuba	BGGN	½	<i>Bagassa guianensis</i>	3/3
Teck	TEGR	1	<i>Tectona grandis</i>	4/3
Tiama	ENAN	3	<i>Entandrophragma angolense</i>	4/3
Tola	GOXX	2/3	<i>Gossweilerodendron balsamiferum</i>	3/1
Wengé	MTLR	2	<i>Millettia laurentii</i>	4/nd
<b>RÉSINEUX</b>				
Douglas	PSMN	3	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	4/2-3
Epicéa	PCAB	4 <sup>(4)</sup>	<i>Picea abies</i>	3-4/3 <sup>(3)</sup>
Mélèze	LADC	¾	<i>Larix spp.</i>	4/2 <sup>(3)</sup>
Pin sylvestre	PNSY	¾	<i>Pinus sylvestris</i>	3-4/1
Western red cedar	THPL	2	<i>Thuja plicata</i>	3-4/3
Yellow pine	PNTD/PNPL/PNEC/PNEL	3	<i>Pinus spp.</i>	2/1

(1) Espèce non mentionnée dans la norme NBN 350 :2016. Source des valeurs d'imprégnabilité mentionnées : CIRAD – Tropix 7

(2) :nd = non déterminé

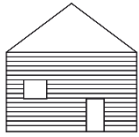
(3) :le niveau de variabilité de l'imprégnabilité de l'aubier au sein de l'espèce peut être très important.

(4) Un traitement de préservation de type C1 est indispensable

Tableau 1 : informations relatives aux espèces majoritairement utilisées en bardage en bois massif

#### 4 Information sur les caractéristiques réglementées

Les caractéristiques sont réglementées pour le bardage et le lambris. Certaines caractéristiques ne sont à mentionner que pour l'un ou l'autre. Des pictogrammes vous aiderons dans la distinction à faire.



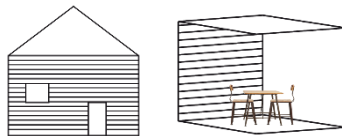
Bardage



Lambris

##### 4.1 Réaction au feu

###### Case 4



- i. Cas des bardage et lambris fermés (p.ex. rainuré - langueté)

La performance en réaction au feu d'un produit pour lambris ou bardage, traité ou non doit être déclarée. Dans un certain nombre de cas bien précis, la classe de réaction au feu peut être reprises du tableau ci-dessous sans nécessiter de test supplémentaire. La mise en œuvre doit alors parfaitement répondre aux exigences du tableau **ET** de celles des notes de bas de page. Il est important de souligner que ce tableau est repris de la norme NBN 14915 :2013 mais que les possibilités de mise en œuvre mentionnées peuvent s'éloigner fortement de celles conseillées dans la Note d'Information Technique n°243 « Les revêtements de façade en bois et en panneaux à base de bois » éditée en décembre 2011 par le Centre Scientifique et Technique de la Construction.

Produit	Description du produit <sup>(d)</sup>	Masse volumique moyenne minimale	Epaisseur totale/minimale (mm) <sup>(e)</sup>	Conditions d'utilisation finale <sup>(c)</sup>	Classe
Lambris et bardage <sup>(a)</sup>	Pièce de bois • rainurée – languetée ou non • avec ou sans surface profilée	390	9/6	Sans lame d'air ou avec une lame d'air fermée derrière	D-s2,d 2
			12/8		D-s2,d 0
Lambris et bardage <sup>(b)</sup>	Pièce de bois • rainurée – languetée ou non avec ou sans surface profilée	390	9/6	Avec lame d'air libre ≤ 20 mm derrière	D-s2,d 0
			18/12	Sans lame d'air ou avec lame d'air libre derrière	
Lamelles en bois (ex : brise-soleil) <sup>(f)</sup>	Pièce montée sur une structure portante en bois <sup>(g)</sup>	390	18	Entourées d'air libre de tous les côtés <sup>(h)</sup>	D-s2,d 0

- (a) : Monté mécaniquement (clous, vis, ...) sur une structure portante en bois, avec un vide d'air fermé ou garni d'un produit classé au minimum A2-s1, d0 et ayant une masse volumique minimale de 10 kg/m<sup>3</sup> ou garni de matériau isolant cellulosique classé au minimum E et avec ou sans écran pare-vapeur derrière. Le produit doit être conçu pour être monté de façon jointive en rive.
- (b) : Monté mécaniquement (clous, vis, ...) sur une structure portante en bois, avec (**exigé dans la NIT 243**) ou sans espace ventilé derrière (défendu dans la NIT 243). Le produit doit être conçu pour être monté de façon jointive en rive.
- (c) Le support derrière la lame doit être au moins de classe A2-s1, d0 et avoir une masse volumique minimale de 10 kg/m<sup>3</sup>. Derrière une lame d'air fermée de 20 mm au maximum et avec une structure portante verticale, le support peut être au moins de classe D-s2, d0.
- (d) Les joints comprennent tous les types de joints (à plat, à rainure et languette, ...).
- (e) Tel qu'illustré à la Figure 2 de la page suivante. Surface profilée du côté exposé du panneau ne présentant pas plus de 20% de la surface plane ou 25% si elle est mesurée à la fois au niveau des côtés exposé et non exposé du panneau. Pour les joints à plats, la plus forte épaisseur s'applique à l'interface du joint.
- (f) Pièces de bois rectangulaires, avec ou sans coins arrondis, montées à l'horizontale ou à la verticale sur une structure portante en bois et entourées d'air de tous les côtés, principalement utilisées à proximité d'autres éléments de construction, pour des applications tant intérieures qu'extérieures. Ce sont par exemple les brise-soleils.
- (g) Surface exposée maximale (tous les côtés des pièces rectangulaires en bois et de la structure en bois ne dépassant pas 110% de la surface plane totale, voir Figure 3).
- (h) Les autres éléments de construction situés à moins de 100 mm de la lame de bois (à l'exclusion de sa structure portante) doivent être au moins de classe A2-s1, d0, ceux situés à une distance comprise entre 100 mm et 300 mm doivent être au moins de classe B-s1, d0 et ceux situés à une distance supérieure à 300 mm doivent être au moins de classe D-s2, d0.

Tableau 2 : classes de performances de réaction au feu en fonction du type de lambris ou de bardage et de sa mise en œuvre.

Dans le cas du bardage et selon la NIT 243, l'épaisseur devant nécessairement être égale ou supérieure à 18 mm d'épaisseur et qu'il doive nécessairement être ventilé, les lames pourront d'office être classées **D – s2, d 0** pour la réaction au feu mais l'épaisseur totale du produit et les conditions d'utilisation finale devront être mentionnées et la masse volumique moyenne doit être de supérieure ou égale à 390 kg/m<sup>3</sup>, de même que le support derrière la lame d'air devra être au moins de classe A2 -s1, d0 et d'une densité supérieure à 10kg/m<sup>3</sup>.

Dans le cas des lambris, la classe de réaction au feu est également **D-s2, d 0** lorsque l'épaisseur totale minimale est supérieure ou égale à 9 mm et l'épaisseur minimale en tout point du profilé de 6mm. En outre, la masse volumique moyenne doit être supérieure ou égale à 390 kg/m<sup>3</sup>, de même que le support derrière la lame d'air devra être au moins de classe A2 -s1, d0 et d'une densité supérieure à 10kg/m<sup>3</sup>.

Pour le distributeur, ne sachant pas, à priori quelle mise en œuvre sera appliquée au produit, il est préférable d'indiquer une classe **D-s2, d0** et de remettre aux clients un document qui reprend les conditions de mise en œuvre (soit les notes de bas du tableau 2) qui sont associées à cette classe.

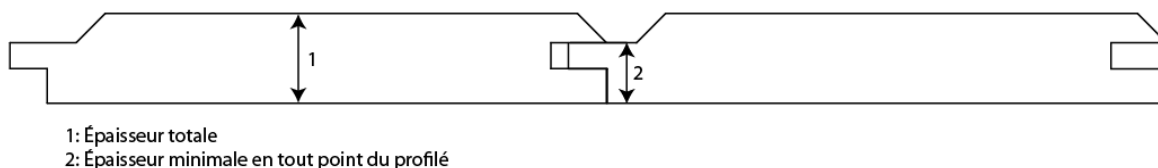
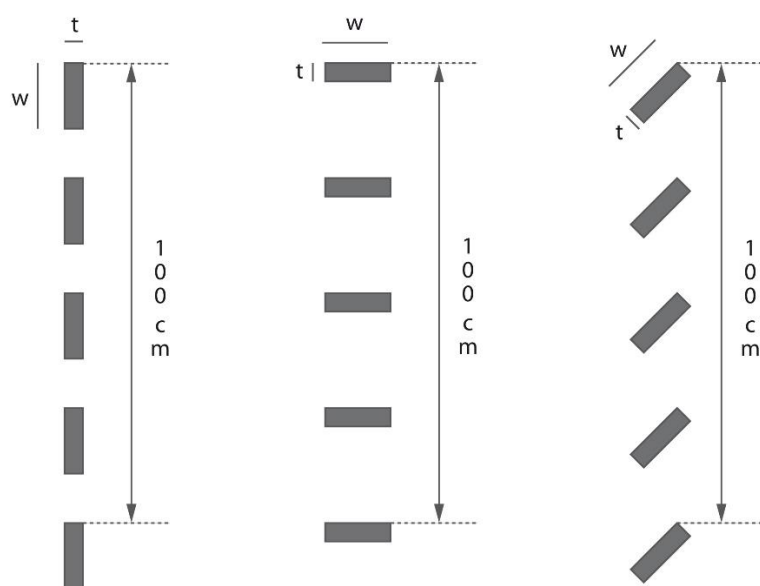


Figure 2 : profilés pour lambris et bardage en bois massif



Surface maximale exposée des lames en bois :

$$2n(t+w) + a \leq 1,10$$

où

n est le nombre de lames par mètre

t est l'épaisseur de chaque lame de bois, en mètre

w est la largeur des lames, en mètre

a est la surface exposée de la structure portante, elle correspond

au nombre de montants de structure x 2 x épaisseur des montants (en mètre) x la largeur du montant (en mètre), elle s'exprime en m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> de bardage ou lambris

Figure 3 : Surface maximale exposées des lames en bois

Dans le cas où la mise en œuvre du bardage ou du lambris ne satisfait pas aux descriptions envisagées dans le tableau, la classe de réaction au feu doit être déterminée par essai sinon la classe de réaction au feu F (la plus basse) doit être déclarée.

#### ii. Cas des bardages et lambris ajourés

Il s'agit d'effectuer une déclaration d'une classe suivant les descriptions du tableau 2, soit sur base de tests, sinon déclarer la classe F.

## 4.2 Substances dangereuses

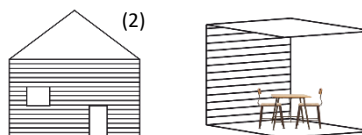
### i. Dégagement de formaldéhyde (case 5)



**Ce point ne concerne pas les lames de bardage.** Si les lames de lambris n'ont pas reçu de traitement contenant du formaldéhyde, elles peuvent être classées automatiquement **E1**.



- ii. Teneur en pentachlorophénol (PCP) (**case 6**)



Les éléments de lambris ou de bardage<sup>2</sup> en bois massifs n'ayant reçu aucun traitement chimique ou adhésifs, revêtement ou finition de surface ne contiennent pas de PCP. Dans ce cas, l'indication  $\leq 5$  ppm doit apparaître.

#### 4.3 [Perméabilité à la vapeur d'eau](#)



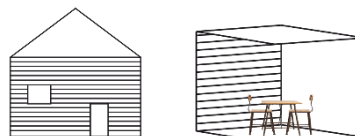
Cette donnée n'est applicable que pour le lambris intérieur qui serait mis en œuvre sans lame d'air à l'arrière (pour rappel, cette pose est non conseillée), **elle ne concerne pas le bardage** en raison de la présence nécessaire d'une lame d'air ventilée derrière celui-ci.

Lorsque l'indication d'une valeur est nécessaire, elle est fonction de la masse volumique. Le tableau ci-dessous reprend ces valeurs pour deux masses volumiques données mais elles peuvent être extrapolées en fonction de ces masses volumiques (au plus la masse volumique est importante, au plus le facteur de résistance à la vapeur d'eau est élevé).

Masse volumique du bois (kg/m <sup>3</sup> )	Facteur de perméabilité à la vapeur d'eau ( $\mu$ )	
	Humide <sup>3</sup>	sec <sup>4</sup>
500	<b>20</b>	<b>50</b>
700	<b>50</b>	<b>200</b>

Tableau 4 : facteur de perméabilité à la vapeur d'eau en fonction de la masse volumique du bois

#### 4.4 [Classe de durabilité naturelle](#)



Il s'agit de la classe de durabilité (chiffres allant de **1 à 3** pour les bois destinés à être employés en bardage) ou la lettre **T** lorsque les bois sont traités contre les attaques biologiques.

#### 4.5 [Absorption acoustique](#)



**Cette information ne concerne pas le bardage.**

Les valeurs par défaut pour le bois à mentionner sont **0.1/0.3**.

<sup>2</sup> La version de la norme NBN EN 14915 :2013+A1 :2017 qui sera prochainement rendue officielle exclura de mentionner la teneur en pentachlorophénol (PCP) pour les bardages.

<sup>3</sup> Conditions similaires à une humidité relative moyenne de l'air supérieure à 70%. Cas du milieu extérieur

<sup>4</sup> Conditions similaires à une humidité relative moyenne de l'air inférieure à 70%. Cas du milieu intérieur

Ces valeurs correspondent au coefficient d'absorption acoustique des lambris en bois massifs pour, respectivement, une gamme de fréquence d'une part de 250 Hz à 500 Hz et de 1000 Hz à 2000 Hz d'autre part.

#### 4.6 [Conductivité thermique](#)



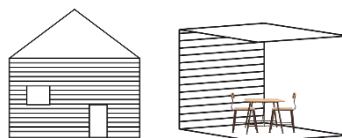
**Cette information ne concerne pas le bardage** en raison de la présence d'une lame d'air ventilée à l'arrière de ceux-ci.

Cette valeur dépend de la masse volumique du bois constituant les lambris. Elle est à reprendre dans le tableau suivant ou par extrapolation de ces valeurs :

Masse volumique moyenne du bois à 12% de teneur en humidité en kg/m <sup>3</sup>	Conductivité thermique en W/(m.K)
300	<b>0.09</b>
400	<b>0.11</b>
500	<b>0.13</b>
600	<b>0.15</b>
700	<b>0.18</b>
1000	<b>0.24</b>

Tableau 5 : conductivité thermique en fonction de la masse volumique moyenne du bois

#### 4.7 [Résistance des fixations](#)

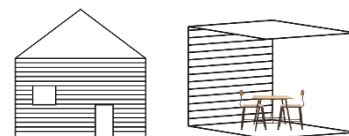


La résistance des fixations dans le bois massif dépend de l'essence et, pour des bois feuillus de masse volumique élevée, un avant-trou peut être nécessaire, notamment si le bois a été séché. Pour les essences dont la masse volumique moyenne est supérieure à 600 kg/m<sup>3</sup>, il peut être conseillé voire nécessaire sur base de l'expérience et des propriétés du bois de préforer avant de fixer l'élément. Dans ce cas, la mention suivante doit être faite :

	Mention
Avant-trou non nécessaire	-
Avant-trou recommandé	<b>ad</b>
Avant-trou nécessaire	<b>ne</b>

Tableau 5 : mention en fonction de la nécessité de réaliser un avant trou

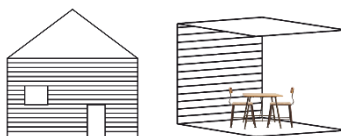
### 5 [Informations relatives au traitement éventuel des bois](#)



**Lorsqu'il est traité au moyen d'un produit de préservation**, le marquage doit comporter les indications suivantes. En outre, il faut rappeler que tout usinage, perçage, ponçage, etc. doit

être réalisé avant le traitement de préservation. En cas de présence d'écorce, elle doit être retirée préalablement.

### 5.1 [Classe d'emploi \(NBN EN 335\)](#)



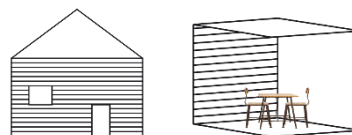
Sauf en en de rares exceptions, on peut considérer le lambris comme étant mis en **classe d'emploi 1** et le bardage en **classe d'emploi 3**.

### 5.2 [Le produit de préservation \(NBN EN 599-2\)](#)



Le nom du produit doit être mentionné. Celui-ci doit bien entendu répondre aux exigences de la norme NBN EN 599-2 et être adapté à la classe d'emploi dans laquelle le lambris ou le bardage seront mis en œuvre.

#### i. [La classe de pénétration \(NBN EN 351-1\)](#)



La norme NBN EN 351-1 définit des classes de pénétration conventionnelles auxquelles correspondent des zones analytiques (parties de l'élément en bois dans lesquelles se fait la vérification de la conformité du traitement).

En moyenne, les éléments d'un lot de bois traités doivent rencontrer simultanément les exigences de pénétration et de rétention définies pour la classe d'emplois visée. En pratique cependant, la quantité de produit absorbée par le bois dépend de différents facteurs, parmi lesquels l'espèce de bois, la section, la teneur en humidité, la température, la masse volumique, les caractéristiques anatomiques ; ces caractéristiques variables engendrent des différences parfois importantes des rétentions et des pénétrations au sein d'un même lot.

Les exigences de pénétration sont données par le tableau suivant en fonction des classes d'emplois et de la classe d'imprégnabilité. Vous trouverez cette dernière par espèce de bois dans le tableau 1 des pages 3 et 4. Il existe 6 classes de pénétration allant de NP1 à NP6. NP1 étant la moins exigeante.

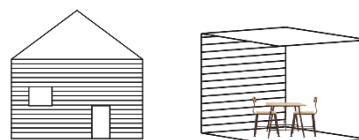
	Classes d'emplois				
	1	2	3	4	5
Bois facilement imprégnables <sup>(1)</sup>	NP1	NP2	NP3	NP5	NP5
Bois difficilement imprégnables sciés <sup>(2)</sup>	NP1	NP1	NP1	NP2	NP3
Bois difficilement imprégnables ronds <sup>(2)</sup>	NP1	NP1	NP2	NP4	NP4

<sup>(1)</sup> : classe d'imprégnabilité 1 selon NBN EN 350, voir également le tableau 1 pages 3 et 4

<sup>(2)</sup> : classe d'imprégnabilité 2 à 4 selon NBN EN 350, voir également le tableau 1 pages 3 et 4

Tableau 6 : mention en fonction de la classe d'emploi et de l'imprégnabilité du bois

ii. Les profondeurs de pénétration

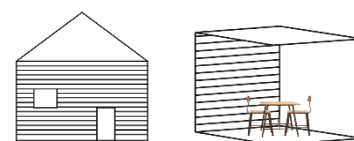


Les profondeurs de pénétration correspondant à chacune des exigences sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Exigences de pénétration
NP1	Pas d'exigence
NP2	Minimum 3 mm sur les côtés pourvus d'aubier de la pièce. Minimum 3 mm sur toutes les faces s'il est impossible de distinguer l'aubier du duramen (aubier non différencié).
NP3	Minimum 6 mm sur les côtés pourvus d'aubier. Minimum 6 mm sur toutes les faces s'il est impossible de distinguer l'aubier du duramen (aubier non différencié).
NP4	Minimum 25 mm sur les côtés
NP5	La totalité de l'aubier doit être traitée. La totalité de la section s'il est impossible de distinguer l'aubier du duramen (aubier non différencié).
NP6	La totalité de l'aubier doit être traitée ainsi que 6 mm sur les faces comportant du duramen.

Tableau 7 : exigence de pénétration du produit de préservation en fonction de la classe d'emplois et de l'imprégnabilité du bois

5.3 [La rétention du produit de préservation \(NBN EN 351-1\)](#)



L'exigence de rétention est calculée à partir de la quantité minimale de produit de préservation du bois nécessaire pour être efficace pour la classe d'emploi dans laquelle il sera utilisé. Cette valeur figure dans la fiche technique du produit et s'exprime en général en kg/m<sup>3</sup>.


## 6 Exemples de marquage

### 6.1 Cas d'un bardage non traité


							
NBN EN 14 915 :2013							
Nom du fabricant ou du transformateur + adresse							
Année (2 derniers chiffres) de la première déclaration CE par le fabricant pour ce produit							
Description du produit (appellation, marque, épaisseur, largeur, ...)							
E	W	PSMN		D-s2, d0	≤ 5 ppm	3-4	-

Il s'agit de la marque **CE** apposée sur des lames de bardage en Douglas (**PSMN**), par application de la norme NBN EN 14 915 :2013, destinées à être mise en œuvre sur un mur (**W**) extérieur (**E**), dont la réaction au feu est **D-d2,d0**, la teneur en pentachlorophénol inférieure à 5ppm et la classe de durabilité **3-4**. Un avant-trou n'est pas spécifiquement recommandé (-).

### 6.2 Cas du même bardage traité


							
NBN EN 14 915 :2013							
Nom du fabricant ou du transformateur + adresse							
Année (2 derniers chiffres) de la première déclaration CE par le fabricant pour ce produit							
Description du produit (appellation, marque, épaisseur, largeur, ...)							
E	W	PSMN		D-s2, d0	≤ 5 ppm	T	-
Classe d'emploi : 3 Produit de préservation : ' <b>NOM</b> ' Classe de pénétration : <b>NP3</b> Rétention : <b>15 kg/m³</b>							

### 6.3 Cas du lambris non traité

											
NBN EN 14 915 :2013											
Nom du fabricant ou du transformateur + adresse											
Année (2 derniers chiffres) de la première déclaration CE par le fabricant pour ce produit											
Description du produit (appellation, marque, épaisseur, largeur, ...)											
I	WC	PCAB		D-s2, d0	E1	≤ 5 ppm	50	4	0.1/0.3	0.11	-

Il s'agit de la marque **CE** apposée sur des lames de lambris en épicéa (**PCAB**), par application de la norme NBN EN 14 915 :2013, destinées à être mise en œuvre sur un mur et un plafond(**WC**) intérieur (**I**), dont la réaction au feu est **D-d2,d0**. Il n'a pas reçu de traitement complémentaire contenant du formaldéhyde (**E1**) ni de pentachlorophénol (PCP) (**≤ 5 ppm**). Sa résistance à la diffusion de la vapeur d'eau est celle de l'espèce épicéa à l'état sec c'est-à-dire lorsque le bois atteint humidité recommandée au moment de la mise en œuvre comprise entre 7 et 11% d'humidité, soit de **50**. La classe de durabilité naturelle de l'espèce est **4**. L'absorption acoustique du bois est celle par défaut de ce matériau soit **0.1/0.3**. La conductivité thermique correspondant à la masse volumique de l'épicéa (+370 kg/m<sup>3</sup>) est **0.11 W/(m.K)**. Un avant-trou n'est pas spécifiquement recommandé (-).

### 6.4 Cas du même lambris mais ayant reçu un traitement de préservation

											
NBN EN 14 915 :2013											
Nom du fabricant ou du transformateur + adresse											
Année (2 derniers chiffres) de la première déclaration CE par le fabricant pour ce produit											
Description du produit (appellation, marque, épaisseur, largeur, ...)											
I	WC	PCAB		D-s2, d0	E1	≤ 5 ppm	50	T	0.1/0.3	0.11	-
Classe d'emploi : 2											
Produit de préservation : ' <b>NOM</b> '											
Classe de pénétration : <b>NP1</b>											
Rétention : <b>Selon données techniques du produit fournie par le fabricant</b>											

## 7 La déclaration de performance (DoP - Declaration of Performance)

La déclaration de performances (DoP) doit être rédigée par le fabricant ou le transformateur du bardage ou du lambris. Elle ne doit être faite qu'une seule fois pour un même type de produit. Ainsi, des lames de bardage de 20 mm ou de 22mm peuvent être reprises dans la même DoP. Si de nouvelles lames, d'une autre espèce, ou collées, ou traitées, ... étaient produites, les performances seraient trop différentes et une nouvelle DoP devrait être faite.

La DoP ne doit pas être remise au client, elle doit pouvoir être présentée sur demande ou disponible, par exemple sur le site internet de l'entreprise.

Si vous êtes dans le cas d'un système d'évaluation 4, pratiquement, il vous suffit de compléter le tableau ci-dessous qui constituera votre DoP. Dans les autres cas, vous devrez faire appel à un organisme notifié de votre choix tel que Wood.be ([www.wood.be](http://www.wood.be) ou 02/558 15 50) pour la Belgique ou celui d'un autre pays.

**Déclaration des performances**

N° .....(par facilité, le même que le code du point 1 ci-dessous)

1. Code d'identification **unique** du produit type (**aucune ambiguïté autorisée entre deux produits**) : .....
2. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :  
.....
3. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant ou du transformateur :  
.....  
.....
4. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire (dans le cas où vous auriez désigné un mandataire ou un agent) :  
.....  
.....
5. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction (dans votre cas, notez 1 et/ou 3 et/ou 4). Notez également le nom de l'organisme notifié s'il y en a un et son code d'authentification  
.....  
.....
6. Performances déclarées

**Notes relatives au tableau.**

- a) La colonne 1 contient la liste des caractéristiques essentielles définies dans le chapitre 4 et 5 de ce document.
- b) Pour chaque caractéristique essentielle citée dans la colonne 1, la colonne 2 contient les valeurs de performances déclarées telles que données dans le chapitre 4 de ce document.

Caractéristiques essentielles (voir note a))	Performances (voir note b))

8. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 6.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signée pour le fabricant et en son nom par :

.....  
(nom et fonction)

.....

(Date et lieu de délivrance)

(Signature)



Si vous produisez ou transformez une série de produits dont les performances de quasiment toutes les caractéristiques déclarées sont similaires, vous pouvez inclure dans le même document les différentes variantes des produits type, dans un tableau par exemple. Dans ce cas, pour chaque variante, vous devez indiquer clairement le numéro de la déclaration des performances, le code d'identification au point 1 (s'il n'est pas différent du numéro de la déclaration des performances) et la ou les performances déclarée(s) indiquée(s) au point 6. Cela devrait garantir que les informations relatives aux performances sont claires et non-équivoques pour chaque bénéficiaire du produit. Lorsque vous aurez la version finale du document, vous devrez en conserver une copie ainsi que les documents de référence. Vous êtes tenu de les conserver dans vos registres pendant au moins dix ans à compter de la date de la dernière vente du produit concerné.

Si vous souhaitez vendre vos produits dans d'autres pays de l'UE, n'oubliez pas de traduire la déclaration des performances dans toutes les langues des États membres où le produit sera vendu. Lorsque vous envoyez la déclaration des performances avec le produit ou par courrier postal ou courrier électronique, joignez une copie du document final dans votre envoi, en prenant soin de conserver l'original. La meilleure option consiste à mettre en ligne la déclaration des performances de vos produits sur un site web (généralement le site web de votre entreprise) dans les langues requises par les pays dans lesquels les produits sont vendus. Si vous pouvez garantir que le document restera accessible dans sa version d'origine pendant les dix années prescrites et que vous insérez un lien vers le document dans le marquage CE, vous n'êtes pas obligé d'envoyer le document à vos clients. La seule exception à cette règle est lorsque le client sollicite la déclaration des performances (oralement ou par écrit); dans ce cas, vous devrez la lui envoyer même si elle est disponible sur votre site web. Après avoir mis en ligne votre déclaration des performances sur le site web, vous ne pourrez pas la supprimer pendant un délai de dix ans à compter de la dernière vente d'un produit correspondant à cette déclaration. Si vous constatez une erreur dans le document ou si les performances changent, vous devrez mettre en ligne une nouvelle version tout en gardant l'ancienne version accessible

Par exemple pour le bardage imaginaire Dupondt :

Dupondt-2018.01.01

S'il faut changer une caractéristique d'un même produit, il vous suffira de changer la date tout en continuant d'appeler le produit Dupondt !

## **Le bois mérite un spécialiste !**

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Dossier réalisé par :

Hugues Frère

Hout Info Bois

163, Rue Royale

1210 Bruxelles

[www.houtinfo Bois.be](http://www.houtinfo Bois.be)

02/219 27 43